

SOMMAIRE

NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES PIÉTONS	p.	4
NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES CYCLISTES	p.	6
NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES AUTOMOBILISTES	p.	8
NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES CONDUCTEURS DE DEUX-ROUES	p.	10
LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ	p.	12
LES ZONES DE CIRCULATION PARTICULIÈRES	p.	14
LA ZONE 30	p.	.15
LA ZONE DE RENCONTRE	p.	16
L'AIRE PIÉTONNE	p.	18
LES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES	p.	20
LA CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE	p.	20
LE COVOITURAGE	p.	20
LA VÉLORUE	p.	21
LA VOIE VERTE	p.	21
LES ABORDS DES ÉCOLES	p.	22
LES ZONES DE CHANTIERS	p.	23
RÈGLES ET GESTES AU QUOTIDIEN	p.	24
LES AMENDES ET SANCTIONS	D.	26

ÉDITO

À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité 2025, Bordeaux Métropole lance officiellement son Code de la rue. Cette initiative marque une nouvelle étape dans notre engagement pour des mobilités plus sûres, plus inclusives et plus durables. Elle répond à un besoin concret : adapter l'espace public aux usages quotidiens de tous les habitants, en plaçant la sécurité, le partage et la qualité de vie au cœur de l'action métropolitaine.

Le Code de la rue n'est pas un simple outil réglementaire : c'est un changement de regard sur la manière dont nous concevons et vivons nos rues. Dans une métropole de plus de 800 000 habitants, où piétons, cyclistes, automobilistes, trottinettes, transports en commun et nouveaux modes de déplacement cohabitent au quotidien, il devient essentiel de redéfinir collectivement les règles du vivre-ensemble.

Ce code a un objectif clair : mettre l'humain au centre de l'espace public. Il consacre la priorité aux usagers les plus vulnérables, piétons, enfants, personnes âgées ou à mobilité réduite et vise à pacifier les circulations par des mesures concrètes : réduction de la vitesse, création de zones de rencontre, généralisation des zones 30, renforcement de la lisibilité et de l'accessibilité des aménagements.

Mais c'est aussi un levier pour accélérer la transition écologique de notre territoire. En favorisant les mobilités actives, en limitant la place de la voiture dans certains espaces, et en rééquilibrant les usages de la voirie, le Code de la rue contribue à la lutte contre la pollution, à la réduction des nuisances sonores et à l'amélioration de la qualité de vie dans nos quartiers.

Ce projet est le fruit d'une concertation avec les communes de la métropole, les professionnels de la mobilité, les urbanistes, les associations d'usagers, et surtout les habitantes et les habitants, et a été élaboré en collaboration avec a'urba (Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine). Il est pensé comme un outil adaptable qui prendra en compte les spécificités de chaque territoire pour accompagner concrètement les transformations à venir.

Le lancement du Code de la rue n'est qu'un début. Il s'accompagnera dans les mois à venir de campagnes de sensibilisation, d'expérimentations locales et d'un travail de terrain mené avec les collectivités et les usagers. Car faire évoluer les comportements, c'est aussi une affaire de pédagogie, de confiance, et d'exemples concrets.

Ce que nous lançons aujourd'hui, c'est bien plus qu'un code : c'est une nouvelle manière de concevoir la rue comme un **espace partagé**, **apaisé et solidaire**, à la hauteur des enjeux de notre temps.



NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES

PIÉTONS

NOUS SOMMES L'USAGER LE PLUS VULNÉRABLE DE L'ESPACE PUBLIC,

Qui est piéton?

Les personnes circulant à pied, les personnes en fauteuil roulant, les enfants de moins de 8 ans à vélo, les personnes à roller, skate et trottinette non électrique.







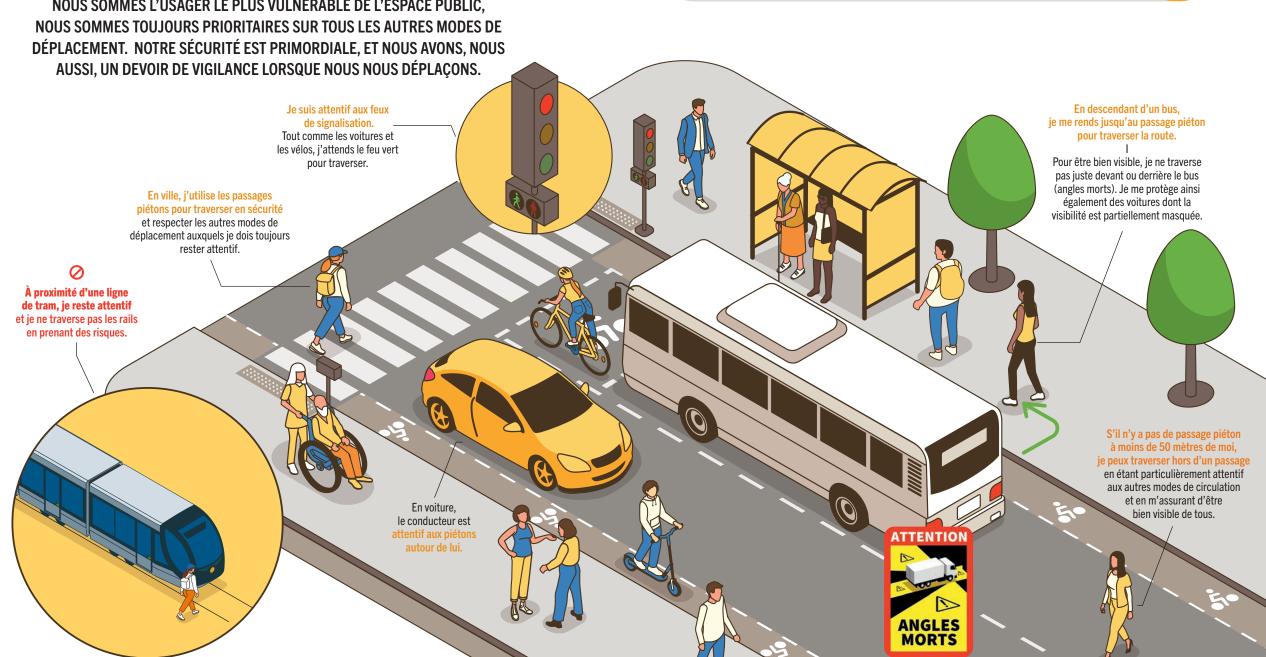


de son vélo









NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES

CYCLISTES

NOUS SOMMES DE PLUS EN PLUS NOMBREUX À CIRCULER À VÉLO DANS AUX VÉHICULES MOTORISÉS. TOUTEFOIS, NOUS DEVONS ÉGALEMENT

Qui est cycliste?

Les personnes à vélo (musculaire, électrique, cargo), en engins de déplacement personnels motorisés (trottinette électrique,...), en fauteuil roulant.



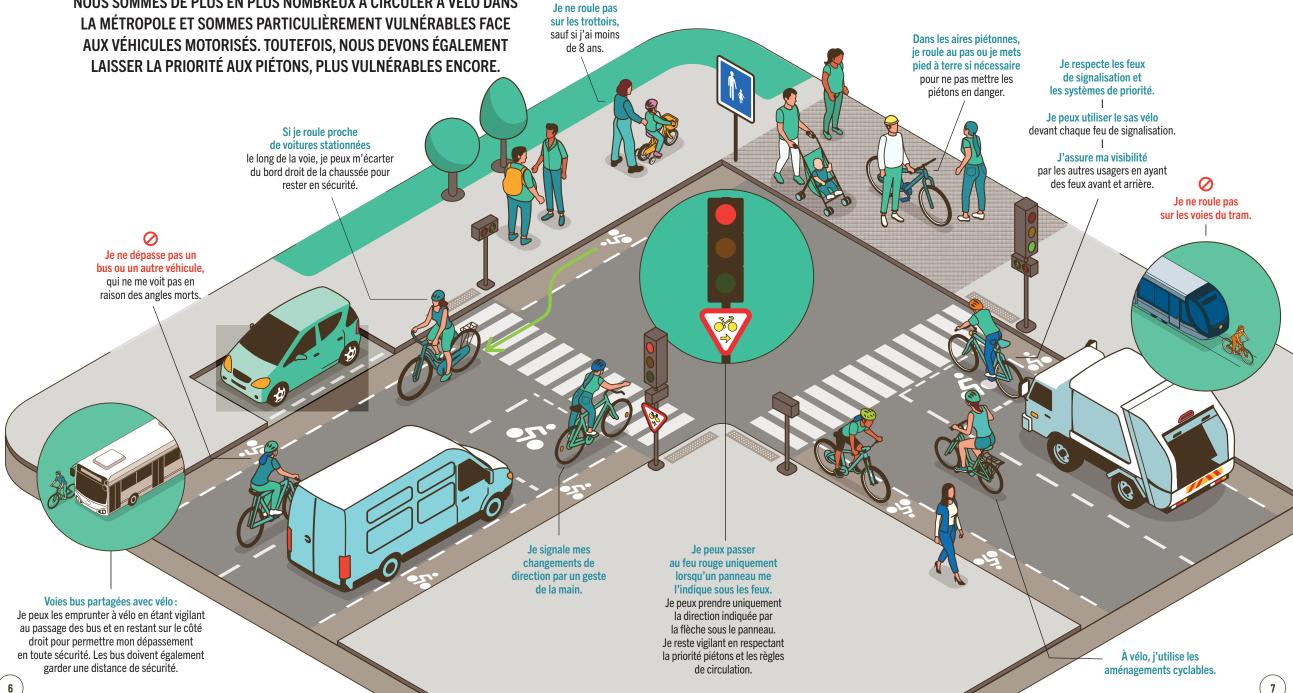


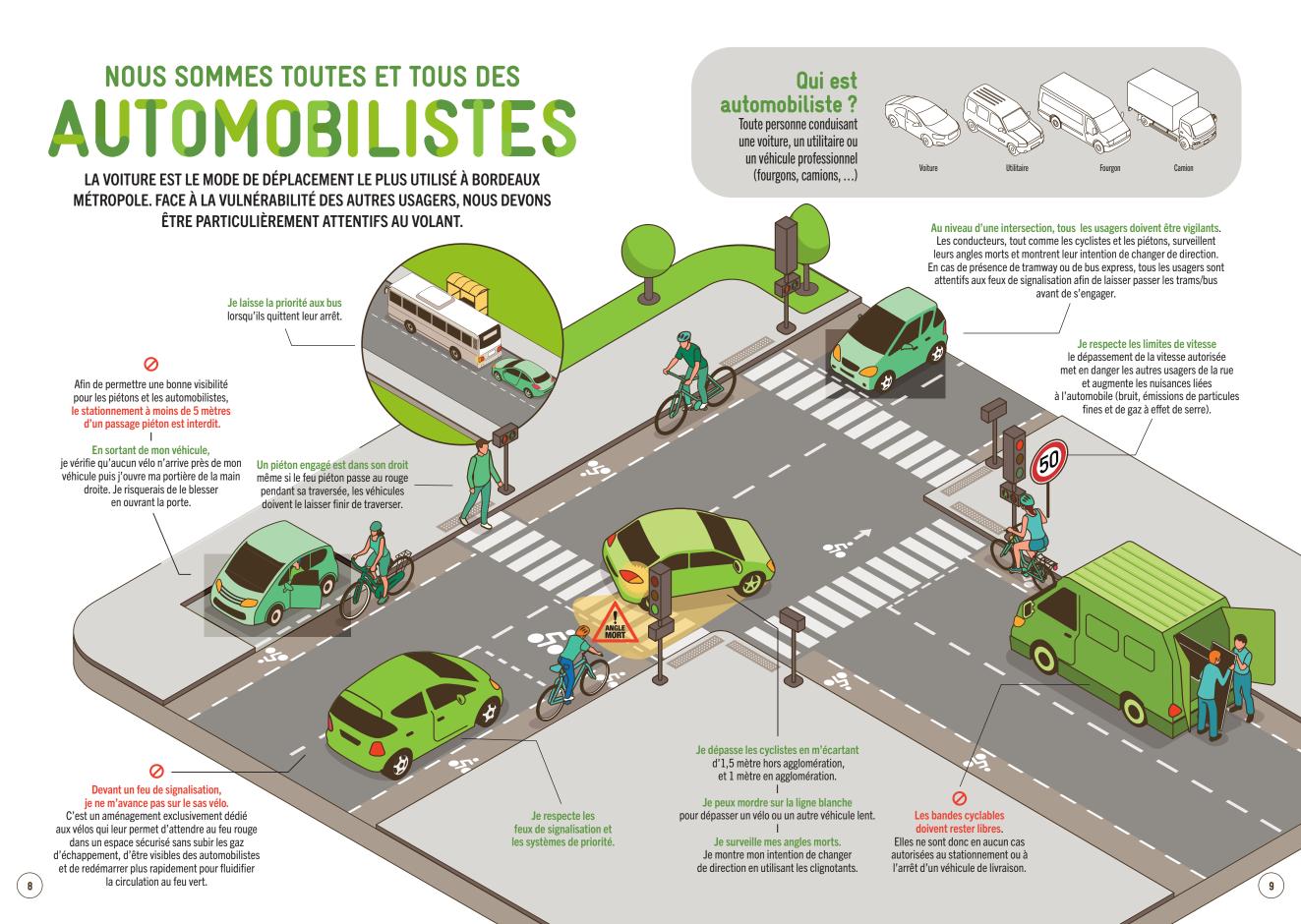


Vélo à assistance electrique









NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES CONDUCTEURS DE

DEUX-ROUES

Qui est considéré comme un deux-roues motorisé?

Les scooters, motos et speed-bikes. Les speed-bikes sont des vélos électriques allant à plus de 25 km/h, et qui sont donc considérés comme des deux-roues motorisés.





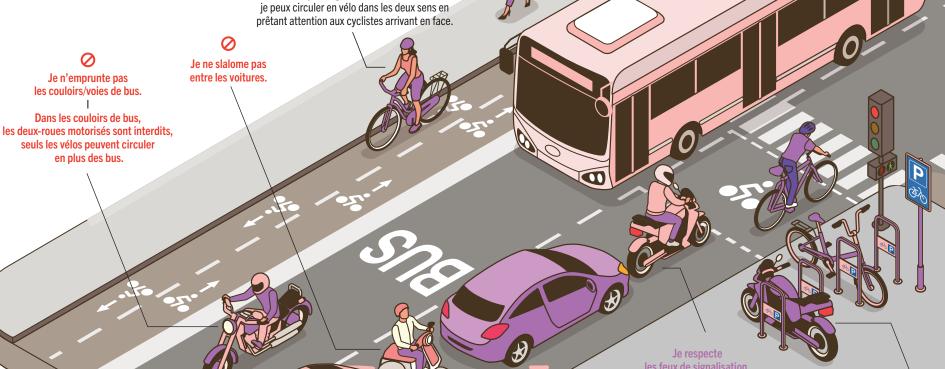
Je n'emprunte pas

les couloirs/voies de bus.

Dans les couloirs de bus.

seuls les vélos peuvent circuler en plus des bus.

Sur une piste cyclable bidirectionnelle je peux circuler en vélo dans les deux sens en



les feux de signalisation. les systèmes de priorité

et les limitations de vitesse.

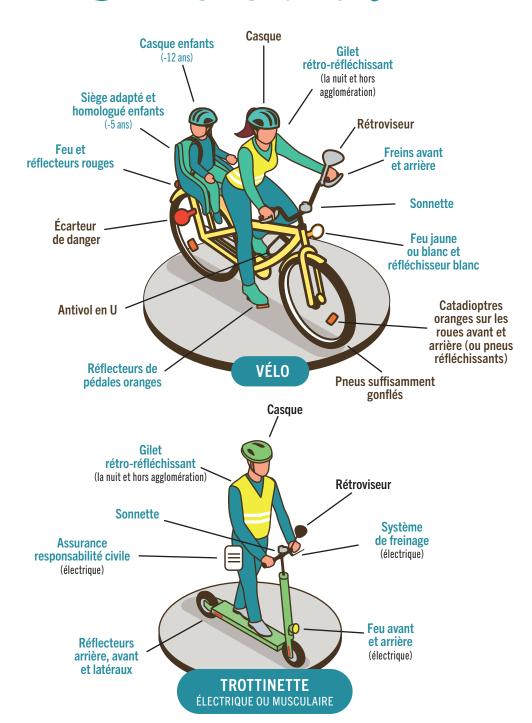
Tout comme les automobilistes, je ne peux pas empiéter sur les sas vélo en amont des feux de signalisation.

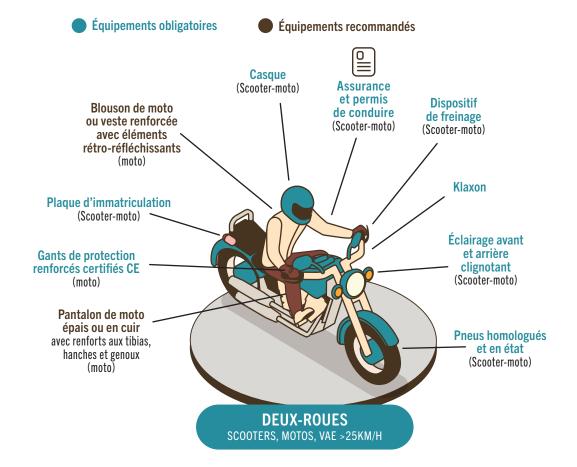
À moto, je ne stationne pas sur les trottoirs, les aires piétonnes ou les espaces dédiés aux vélos (pistes/ bandes cyclables et arceaux). Je ne peux pas circuler sur les pistes cyclables en deux-roues motorisé.

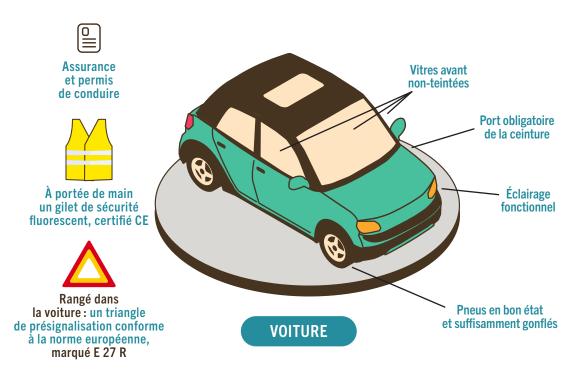
Seuls les vélos à assistance électrique limités à 25km/h peuvent emprunter les pistes cyclables. Au delà de cette vitesse, les deux-roues tels que les speed/fat-bikes doivent emprunter la

À moto, je ne stationne que sur les emplacements dédiés.

SÉCURITÉ

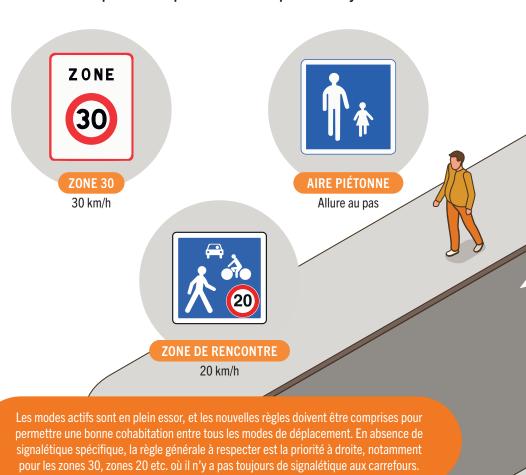






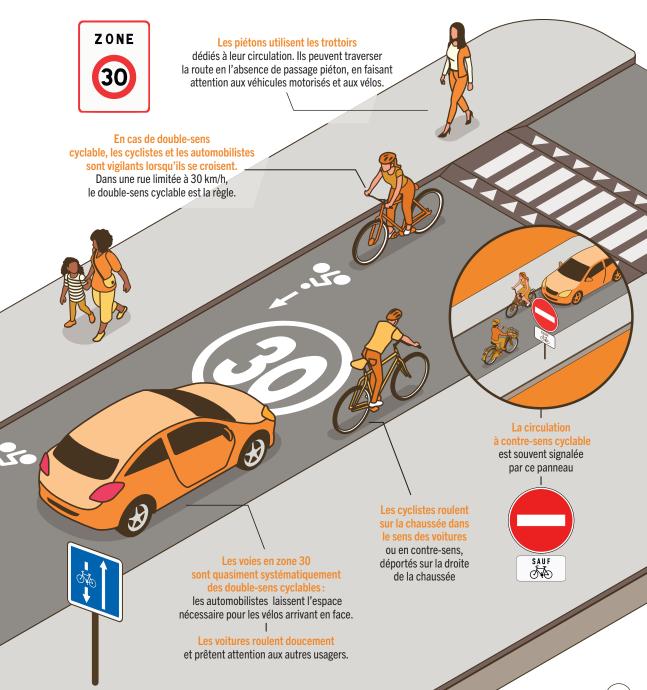
LES ZONES DE CIRCULAŢION PARTICULIERES

La Zone 30, la zone de rencontre et l'aire piétonne sont trois types d'aménagements qui ont pour point commun de favoriser les déplacements à pied et à vélo en réduisant la vitesse des véhicules. Ils nécessitent une adaptation de conduite et une vigilance accrue par les véhicules motorisés et donnent la priorité aux plus vulnérables (piétons et cyclistes).

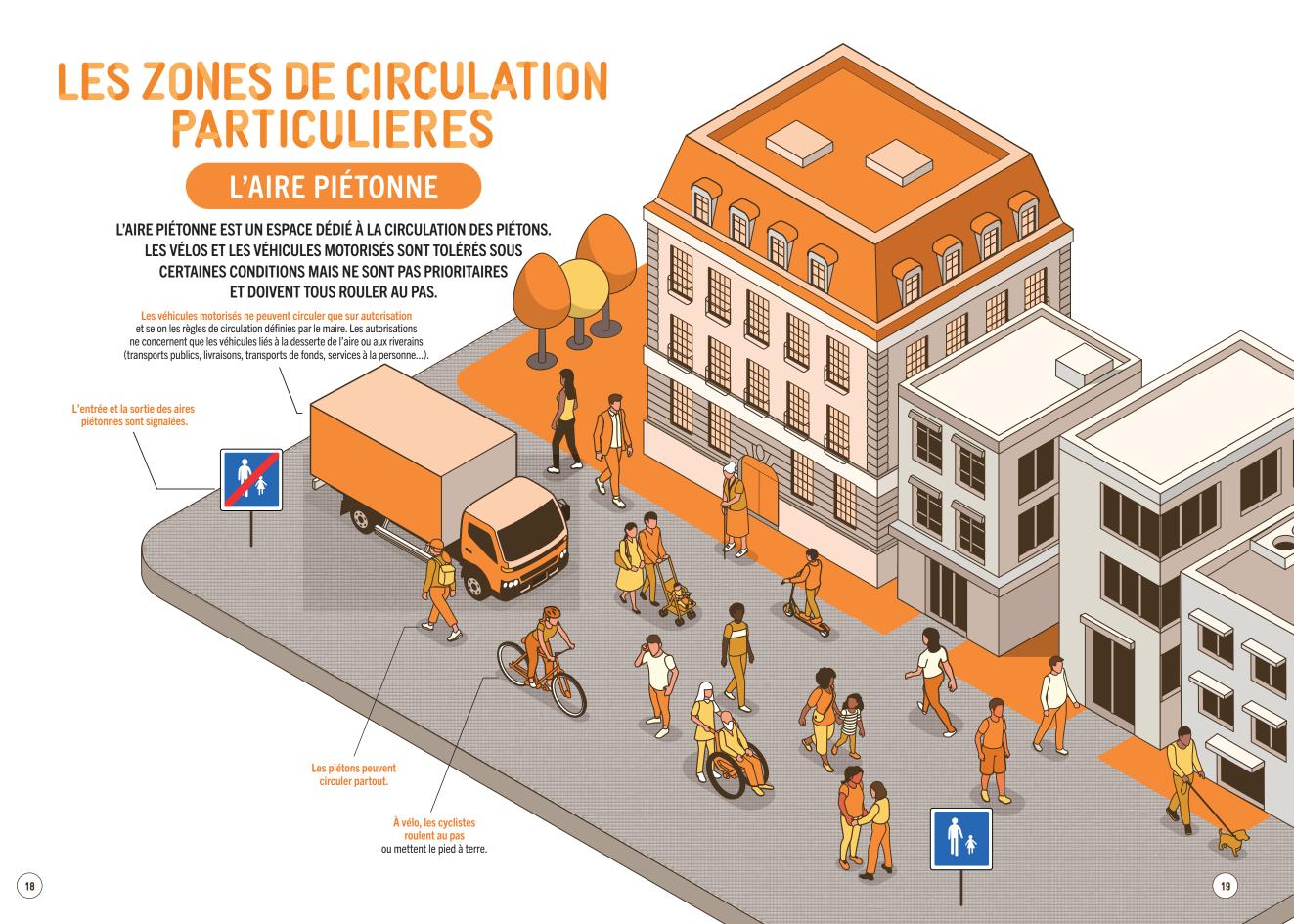


LA ZONE 30

DANS LA ZONE 30, TOUS LES USAGERS
DE LA RUE PEUVENT CIRCULER, ET LA VITESSE
EST LIMITÉE À 30 KM/H.







LES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES

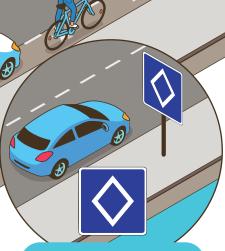
LES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES SONT DES VOIES DE CIRCULATION PARTICULIÈRES QUI PRIORISENT LES MOBILITÉS DOUCES.



LA CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE

aussi appelée chaucidou

Sur ces voies, si deux véhicules arrivent face à face, ils doivent rester derrière les vélos et se rabattre sur la bande de rive à leur droite afin de pouvoir se croiser.



LE COVOITURAGE

Le panneau « losange »

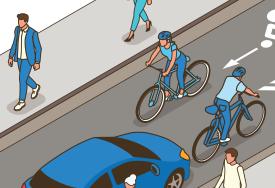
Certaines voies peuvent être réservées aux véhicules faisant du covoiturage (minimum 2 passagers). Ces voies sont signalées par un panneau bleu avec un losange blanc.



LA VÉLORUE

La vélorue est une rue sur laquelle les vélos sont prioritaires,

et ne peuvent pas être dépassés par des voitures. Les cyclistes circulent au milieu de la voie, et non sur la droite.





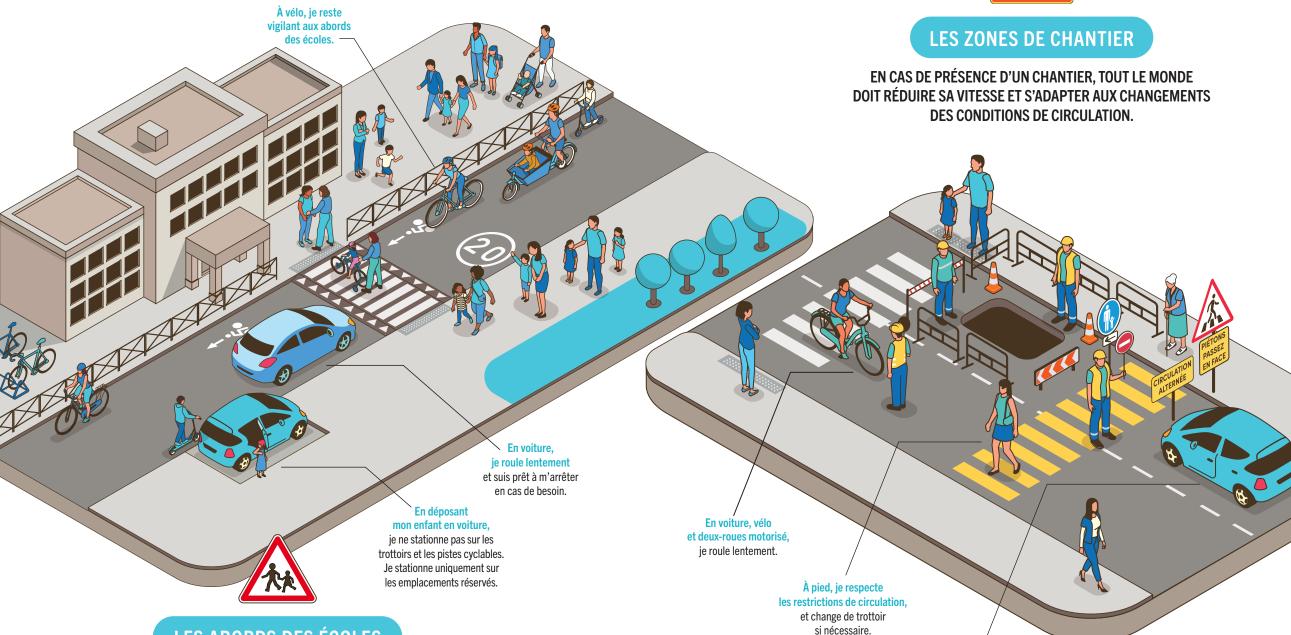
LA VOIE VERTE

La voie verte est réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés, excepté les engins de déplacement personnel motorisés

(trottinettes - limitées à 25 km/h, gyropodes...). Sur une voie verte, chaque usager prête attention aux autres afin de garantir la sécurité de tous.

LES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES





LES ABORDS DES ÉCOLES

AUX ABORDS DES ÉCOLES, LES ENFANTS SONT PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES. Lors d'un chantier sur l'espace public, tout le monde doit ralentir.

Pour les automobilistes, la vitesse est de 30 km/h maximum.



LES AMENDES ET SANCTIONS

POUR FAIRE RESPECTER LES RÈGLES DU CODE DE LA RUE, UN CERTAIN NOMBRE D'AMENDES ET DE SANCTIONS SONT PRÉVUES.

Arrêt ou stationnement d'un véhicule sur une bande cyclable, piste cyclable ou trottoir

135€ Pas de retrait de points

Circuler à vélo sur le trottoir (sauf enfants de moins de 8 ans)

135€ Pas de retrait de points

Circuler à vélo avec des écouteurs

135€ Pas de retrait de points

Vitesse excessive des véhicules

135 À 1500€ Retrait entre 6 et 12 points

Non-respect du passage piéton et de la sécurité piétonne par les voitures, deux-roues et vélos

135€ Retrait de 6 points

Vitesse excessive des vélos et EDPM (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, overboards) en aire piétonne ou zone de rencontre

35€ Pas de retrait de points

Rouler en voiture, en deux-roues, à trottinette ou à vélo sur les voies de tramway

135€ Pas de retrait de points

Franchir un feu rouge en voiture/deux-roues/vélo

135€ Retrait de 4 points

Non-respect du sas vélo

35 À 135€ Retrait de 4 points

Absence d'éclairage sur le vélo

11€ Par éclairage manquant

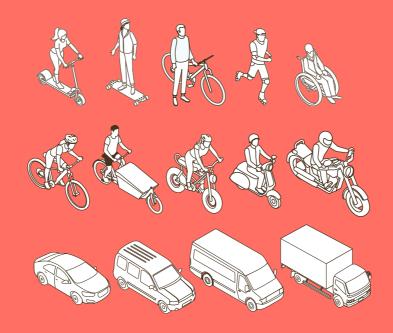
Absence d'éclairage sur la trottinette électrique

35€ Pas de retrait de points

Circuler à plusieurs sur une trottinette ou un vélo (sauf vélos adaptés)

35€ Pas de retrait de points

CODE DE LA RUE MÉTROPOLITAIN



PLUS D'INFORMATIONS

sedeplacer.bordeaux-metropole.fr





